

|                     |
|---------------------|
| DÉPARTEMENT         |
| S A V O I E         |
| CANTON              |
| BOURG-SAINT-MAURICE |
| COMMUNE             |
|                     |
| T I G N E S         |

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

N° 040 du 1<sup>er</sup> août 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET:** REALISATION D'UNE ETUDE PRELIMINAIRE ET D'UNE MISSION DE PROGRAMMATION POUR LE PROJET DE REALISATION D'UNE PASSERELLE SKIEURS - AMELIORATION DU STATIONNEMENT ET DES LIAISONS DOUCES A TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 du budget principal de la Commune adopté le 28 mars 2019,

Considérant qu'afin de continuer et compléter l'aménagement du secteur de l'Unité Touristique du Lac, la Ville de Tignes souhaite poursuivre la réflexion engagée lors de la rénovation du Centre sportif et de loisirs TIGNESPACE visant à la création d'une liaison skieurs-piétons sous la forme d'une passerelle aérienne surplombant les routes et voies et positionnée en superstructure de la toiture de ce bâtiment. Celle-ci se prolongera au-dessus du bâtiment voisin (actuel bowling / discothèque) de manière à se poursuivre jusque sur le front de neige situé sur la Place centrale devant la Maison de Tignes (Office de tourisme),

Considérant que cette passerelle-toiture participera l'hiver à une liaison skiable entre le téléski du Chardonnet (situé à proximité de l'immeuble Combe Folle) et la Place centrale, prolongeant le concept « skis aux pieds ». Elle aura également une utilisation estivale par la création de liaisons piétonnes extérieures entre la galerie marchande de l'Unité Touristique du Lac et l'axe Place centrale / Lagon ainsi que vers les arrêts navette du centre TIGNESPACE (sens aller et sens retour) et les parkings souterrains du Lac. Ce nouvel aménagement devra être perçu comme un espace public en continuité de la galerie commerciale de l'Unité Touristique, et ce tout au long et à tous les niveaux de celle-ci. Sous cette liaison, la voie d'accès située à l'arrière du bâtiment TIGNESPACE devra être maintenue, notamment les services de secours,

Considérant que de manière générale, la proximité du complexe aquatique Le Lagon et le développement de liaisons piétonnes de qualité devra permettre une amélioration de la dynamique commerciale de la galerie marchande. Cet aménagement participera à la valorisation générale des espaces publics de ce secteur de Tignes grâce à la requalification des liaisons skieurs et piétonnes,

Considérant la nécessité de confier à un prestataire une mission visant à la réalisation d'une étude préliminaire et d'une mission de programmation pour le projet de réalisation d'une passerelle skieurs à l'arrière du bâtiment TIGNESPACE à Tignes et l'amélioration du stationnement et des liaisons douces dans ce secteur de Tignes,

Considérant l'offre du groupement LAFORCE Architectes (mandataire)/SELARL ADAM & Partners/SARL ALP VRD INGENIERIE/SARL A.M.P.C., sis 515, Route des Bossons à CHAMONIX (74400),

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer l'offre technique et financière pour la réalisation d'une étude préliminaire et d'une mission de programmation pour le projet de réalisation d'une passerelle skieurs à l'arrière du bâtiment TIGNESPACE à Tignes et l'amélioration du stationnement et des liaisons douces dans ce secteur de Tignes avec le groupement LAFORCE Architectes (mandataire)/SELARL ADAM & Partners/SARL ALP VRD INGENIERIE/SARL A.M.P.C., sis 515, Route des Bossons à CHAMONIX (74400), pour un montant forfaitaire de 24 500,00 € HT soit 29 400,00 € TTC.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la Commune, imputation chapitre 20.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE .....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 1<sup>er</sup> août 2019

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

